



PROGRAMME

PERMIS D'EXPLOITATION

RELATIF À LA FORMATION DES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES
DELIVRANT DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMIH FORMATION** (agrée le **3 janvier 2023** par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

PUBLIC : Cette formation s'adresse aux loueurs de chambres d'hôtes qui proposent des boissons alcooliques à leur clientèle dans le cadre de l'hébergement ou de la table d'hôtes.

PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL : Pour les loueurs de chambres d'hôtes ou tables d'hôtes.

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- Maîtriser l'exploitation spécifique de chambres d'hôtes délivrant des boissons alcooliques en sensibilisant et en responsabilisant les exploitants aux obligations particulières liées à l'offre et à la vente d'alcool.
- Acquérir une connaissance des dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

Taux d'acquisition : 100%

Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 75%

Formation 7 HEURES

INTER INTRA ENTREPRISES - 6 À 15 PARTICIPANTS

RAISON D'ÊTRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION ADAPTEE À
L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES
SPÉCIFICITÉS DE L'ATTESTATION DITE « PERMIS D'EXPLOITATION »
POUR LOUEURS DE CHAMBRES D'HOTES (CERFA N° 14407*03)
LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES CHAMBRES D'HÔTES
LES CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE
LES CONDITIONS LIÉES À LA LICENCE
LES OBLIGATIONS RELATIVES À LA VENTE D'ALCOOL

INTERVENANT

Animateurs
spécialisés en
CHRD

MÉTHODE

Enseignements
théoriques les 2/3
du temps.
Enseignements
pratiques : mises en
situation, analyse
de cas, jeux de rôle